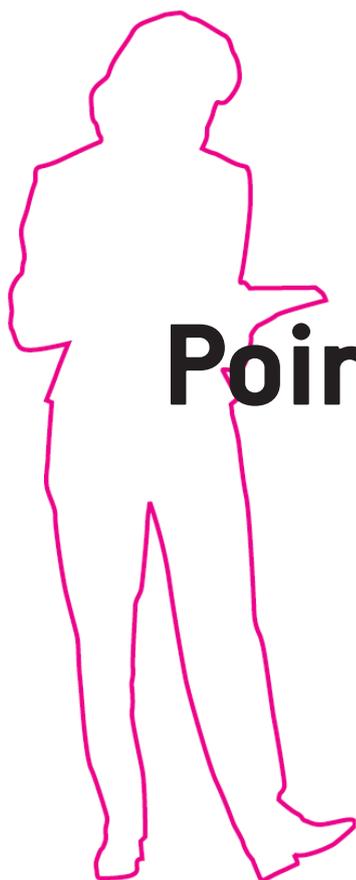




Septembre 2011
Réf. Eurogip - 65/F



Point statistique AT-MP

SUÈDE

Données 2008-2009

Collection de données statistiques relatives aux
accidents du travail (AT) et **maladies professionnelles (MP)**
dans les pays de l'Union européenne

Avertissement

Ce document présente une synthèse descriptive des principales données statistiques disponibles sur les accidents du travail (AT), les accidents de trajet et les maladies professionnelles (MP) du pays de l'Union européenne considéré. Il résulte de l'exploitation par EUROGIP des données issues des publications officielles des différents Etats membres de l'UE, traduites et mises en perspective selon la connaissance qu'EUROGIP a du système d'assurance AT-MP analysé. Ces données ne font l'objet d'aucun retraitement par EUROGIP. Pour toute confirmation, il est renvoyé à la source d'information systématiquement renseignée. Les commentaires n'ont pas pour objet de rechercher les facteurs explicatifs des chiffres présentés, mais uniquement de décrire les caractéristiques sous-jacentes du système afin de permettre au lecteur de mieux les analyser. Par ailleurs, Eurostat (Office statistiques des Communautés européennes) publie des données harmonisées sur les accidents du travail selon la méthodologie SEAT (Statistiques européennes sur les accidents du travail) en application de la directive cadre 89/391/CEE. Afin de compléter les données nationales la dernière partie de ce document reprend les indicateurs structurels en accidents du travail établis et publiés par Eurostat.

Remerciements

EUROGIP tient à remercier M. Kjell Blom de la SWEA [Arbetsmiljöverket, Agence suédoise pour la santé et la sécurité au travail] et Mmes Lena Johansson et Monica Svanholm de la Försäkringskassan [Agence suédoise de la sécurité sociale] pour leur contribution à l'établissement de ce point statistique.

Sommaire

1. Principales caractéristiques du système suédois d'assurance contre les accidents (AT) et les maladies professionnelles (MP)	3
2. Sources statistiques	6
3. Données de base	7
4. Sinistralité accidents du travail et de trajet	8
5. Sinistralité maladies professionnelles	13
6. Nombre de décisions et données financières	17
7. Données Eurostat	19

1. Principales caractéristiques du système suédois d'assurance contre les accidents (AT) et de maladies professionnelles (MP)

Principes généraux

La première loi sur l'indemnisation des accidents du travail date de 1901. L'actuelle loi sur l'indemnisation (Lagen om arbetsskadeförsäkring) concerne les sinistres professionnels qui se sont produits après le 1er juillet 1977. Depuis, la loi a été amendée à plusieurs reprises, notamment dans le sens de critères de reconnaissance plus stricts en application depuis 1993. En conséquence, moins d'accidents du travail sont reconnus mais la baisse est plus significative pour les maladies professionnelles.

L'assurance contre les risques professionnels est obligatoire pour toutes les personnes en activité professionnelle : les salariés, les employeurs et les indépendants. Les employés du gouvernement sont également couverts ainsi que les élèves de certaines écoles professionnelles. Les accidents du travail et les maladies professionnelles sont assurés de même que les accidents de trajet. Toute blessure ou pathologie ayant un lien causal prouvé avec le travail est considérée comme un sinistre professionnel.

L'assurance contre les risques professionnels est gérée par la Försäkringskassan – Agence suédoise de la sécurité sociale. La SWEA [Arbetsmiljöverket, Agence suédoise pour la santé et la sécurité au travail] est responsable des statistiques de sinistralité, de la prévention des risques professionnels et du contrôle de la bonne application de la loi. La SWAE a été instituée en 2001, au travers de la fusion des dix départements régionaux de l'Inspection du travail et du Bureau de la santé et de la sécurité au travail.

Financement du système

Le financement de l'assurance incombe uniquement à l'employeur. Un taux unique de cotisation de 0,68 % (au 1^{er} janvier 2011) de la masse salariale s'applique. Le travailleur indépendant verse une cotisa-

tion égale à 0,68 % de son revenu déclaré. La détermination du taux ne tient compte ni du risque et de l'activité de l'entreprise, ni de son effectif et de son historique en sinistralité.

Déclaration des sinistres professionnels

L'employé doit informer son employeur de son accident ou de sa maladie. Selon les termes de la loi, tout sinistre professionnel pouvant entraîner une quelconque dépense ou indemnisation doit être déclaré. Ainsi, les employeurs et les indépendants doivent déclarer tous les sinistres, qu'il y ait absence ou non dans les trois jours qui suivent l'évènement. Le point de départ du délai de déclaration est la date de l'accident du travail et, pour une maladie professionnelle, il s'agit du premier jour d'absence ou de la date du premier examen médical.

Le formulaire de déclaration est identique pour les accidents du travail, les accidents de trajet et les maladies professionnelles. Pour les accidents survenus aux salariés, le délégué à la sécurité de l'entreprise, et si possible le salarié lui-même, doivent signer la déclaration certifiant ainsi qu'ils ont vu la déclaration. Le formulaire dûment complété est adressé à l'Agence suédoise de la sécurité sociale. L'employeur est contacté à nouveau si l'information s'avère incomplète. Puis l'Agence informe la victime de sa bonne réception de la déclaration et la transmet, sous format électronique, à la SWEA.

La copie de la déclaration adressée à la SWEA permet de recueillir l'information utile à la prévention. Elle constitue également l'information nécessaire à l'élaboration de la base de données, la compilation et la publication de statistiques de sinistralité. Ces données statistiques sont collectées, sous l'autorité de la SWEA, au travers du réseau ISA [Système suédois d'information sur les accidents du travail et

les maladies professionnelles], constitué en 1979.

Procédure de reconnaissance

Selon la réglementation de l'assurance AT/MP, les atteintes à la santé doivent être considérées comme liées au travail uniquement s'il existe de très fortes présomptions sur un lien potentiel entre les troubles et l'accident ou les conditions de travail dangereuses. Ainsi, un accident du travail est reconnu dès qu'il est prouvé qu'il s'est produit sur le lieu de travail ou qu'il est lié au travail.

Pour une maladie professionnelle, il doit être prouvé que la victime a été exposée à des conditions de travail nocives pour sa santé. En matière de maladies professionnelles, il n'existe pas de liste spécifique¹. Le système de la preuve s'applique. L'initiative de la demande de reconnaissance, une fois le cas déclaré aux autorités par l'employeur ou le salarié indépendant, appartient à la victime. Elle doit adresser sa demande à l'Agence suédoise de la sécurité sociale qui statuera sur l'éventuelle reconnaissance.

Principes de base de la réparation

Toutes les personnes en arrêt de travail pour plus de sept jours doivent fournir un certificat médical qui peut être réclamé plus tôt dans certains cas. L'employeur et l'Agence suédoise de la sécurité sociale utilisent ce certificat pour évaluer les droits de la victime aux indemnités journalières. La fourniture du certificat médical n'ouvre pas un droit automatique à l'indemnisation. Le certificat doit préciser en quoi la blessure ou la maladie affecte la capacité de travail de la victime ainsi que la durée nécessaire de l'arrêt de travail. Afin d'éviter dans le pays des variations de traitement entre médecins, des durées standardisées d'arrêt de travail par diagnostic sont recommandées.

Pour les sinistres professionnels, les prestations versées aux victimes et aux ayants droit sont celles de l'assurance maladie le cas échéant complétées par une rente spécifique (cf. infra).

¹ À l'exception d'une liste de maladies infectieuses ouvrant droit à la reconnaissance sous certaines conditions

Les prestations de l'assurance maladie

Pour les *prestations en nature* un ticket modérateur est en application. La victime dispose du libre choix de son médecin.

Pour l'*incapacité temporaire*, l'indemnité s'élève à 80 % de la perte de salaire, sur la base d'un salaire annuel brut plafonné à 7,5 fois le montant de base². Un délai de carence de un jour, pour lequel aucune indemnisation n'est versée³, s'applique. À partir du 2^e jour d'arrêt et jusqu'au 14^e jour, l'**indemnité journalière** (Sjuklön) est versée par l'employeur. Dès le 15^e jour, c'est l'Agence suédoise de la sécurité sociale qui verse l'indemnité journalière (Sjukpenning).

Cependant, si les séquelles s'avèrent définitives et si la réhabilitation ne peut en rien améliorer la situation de la victime, les indemnités journalières peuvent être remplacées par les prestations d'invalidité que sont l'**indemnité d'activité** (Aktivitetsersättning) et l'**indemnité de maladie** (Sjukersättning) pour les victimes dont la capacité de travail est réduite d'au moins ¼ pour l'ensemble des activités professionnelles. Ce transfert se fait à l'initiative de la victime et sur décision de l'Agence après examen du dossier et fourniture d'un avis médical actualisé du médecin ayant prescrit l'arrêt initial. L'indemnité d'activité s'adresse aux personnes âgées de 19 à 29 ans qui ne pourront probablement pas travailler à plein temps avant au moins un an. Elle ne peut être accordée pour plus de trois années à la fois. À l'âge de 30 ans, si cela est nécessaire, la victime bascule vers l'indemnité de maladie qui est versée jusqu'à 64 ans aux personnes qui ne pourront probablement plus jamais travailler à plein temps. Le droit à l'indemnité de maladie est réexaminé tous les trois ans. À 65 ans, la prestation est remplacée par la pension de vieillesse. Les indemnités d'activité ou de maladie peuvent être accordées à taux plein, à 75 %, à 50 % ou à 25 % selon l'incapacité de travail. L'indemnité à taux plein couvre la perte de capacité de gain à hauteur de 64 % du revenu annuel futur présumé et

² Début 2011, le montant de base était d'environ 4 860 €, soit un plafond de 36 450 €.

³ Si le sinistre est reconnu d'origine professionnelle, cette journée est indemnisée.

dans la limite de 7,5 fois le montant de base². Si le montant de l'une de ces indemnités est inférieur à un certain montant dépendant de la situation de la victime ou si elles ne peuvent être versées, une indemnité de garantie est accordée.

Ces prestations d'ordre général ne sont pas spécifiques aux risques professionnels.

La rente de l'assurance AT/MP

En matière d'incapacité permanente, la victime peut bénéficier d'une **rente** (Livränta) dès que sa capacité de travail est réduite d'au moins 1/15e sur une durée d'au moins un an et si sa perte de revenu est d'au moins 25 % du montant de base² soit 1 215 euros. Son montant compense l'écart entre le salaire théorique -si le sinistre ne s'était pas produit- et ce que perçoit réellement la victime par son travail ou par d'autres indemnités. Ce dispositif spécifique à l'assurance des risques professionnels permet d'atteindre une couverture à 100 % de la perte de salaire en cas d'invalidité permanente partielle ou totale dans la limite du plafond².

Si par ailleurs, la victime bénéficie de l'indemnité d'activité ou de l'indemnité de maladie, la prestation en question est coordonnée avec la rente. Elle est versée de manière complémentaire à l'indemnité d'activité ou de maladie pour assurer un revenu de remplacement équivalent à 100 % de la perte de revenus. Dans tous les cas de figure, l'indemnisation est limitée au plafond². La rente peut être cumulée avec un revenu professionnel.

La rente ouvre des droits à la retraite et son versement cesse quand son bénéfici-

aire atteint l'âge de la retraite. Les mécanismes d'indexation appliqués à la rente font que le montant de la pension est plus ou moins équivalent au montant réel auquel aurait pu prétendre la victime s'il n'y avait pas eu de sinistre professionnel.

Les systèmes complémentaires

Plusieurs assurances complémentaires s'adjoignent au service public de sécurité sociale. Ils sont issus de la négociation collective entre partenaires sociaux et couvrent la majorité des salariés.

Pour les sinistres professionnels, les prestations de l'assurance complémentaire **TFA** (Trygghetsförsäkring) couvrent les préjudices extrapatrimoniaux (préjudice psychologique, *pretium doloris...*) mais également la perte temporaire de capacité de gain et les dépenses médicales. Pour la perte définitive de capacité de gain, TFA intervient au-delà du plafond auquel est limité le droit au versement de la rente du service public.

L'assurance TFA est gérée, entre autres assurances sociales complémentaires, par l'**AFA** qui est un organisme à but non lucratif appartenant aux partenaires sociaux. L'AFA assure les salariés du secteur privé et des collectivités locales, ce qui représente 4 millions de personnes (fin 2010). La cotisation (2011) de 0,01 % de la masse salariale est versée par l'employeur. L'AFA s'occupe également de prévention au travail.

• Toutes les prestations en espèces sont imposables (sauf l'indemnité pour handicap et l'indemnité de frais funéraires) mais ne sont pas soumises à cotisations sociales.

2. Sources statistiques

Pour la Suède

Les données statistiques présentées dans ce document proviennent en grande partie de l'**Agence suédoise pour la santé et la sécurité au travail**, SWEA (Arbetsmiljöverket) dont le site web est consultable à l'adresse : <http://www.av.se/>

Des statistiques en suédois sont disponibles à : <http://www.av.se/statistik/>

Une information générale sur la SWEA et ses responsabilités est disponible en anglais à l'adresse : <http://www.av.se/inenglish/>

Des statistiques y sont présentées en anglais : <http://www.av.se/inenglish/statistics/>

L'**Agence suédoise de statistiques** (Statistiska centralbyrån) fournit un accès aux statistiques sociales à : http://www.scb.se/Pages/List_139369.aspx

Une information sur le système social suédois (prestations et procédures) publiée par l'**Agence suédoise de sécurité sociale** (Försäkringskassan) est disponible en français à l'adresse suivante : <http://www.forsakringskassan.se/sprak/fra>
Cette agence ne diffuse que très peu de statistiques.

Pour la présentation complète des systèmes obligatoires et complémentaires d'assurance au travail, voir le document de la **Confédération des assureurs suédois** (Svenskt Näringsliv) : http://www.svensktnaringsliv.se/forsakring/multimedia/archive/00024/Statutory_and_collec_24445a.pdf

Pour la présentation de l'**AFA**, voir <http://www.afaforsakring.se/In-English/>

Pour Eurostat

Les indicateurs structurels sur la santé et la sécurité au travail en Europe n'existent que pour les accidents du travail mortels et de plus de trois jours d'arrêt de travail. Ces informations sont disponibles à l'adresse suivante : http://epp.eurostat.ec.europa.eu/portal/page/portal/health/health_safety_work

La méthodologie SEAT (Statistiques européennes sur les accidents du travail) visant à harmoniser les données relatives à l'ensemble des accidents du travail ayant entraîné plus de trois jours d'arrêt de travail est disponible à l'adresse suivante : http://circa.europa.eu/Public/irc/dsis/hasaw/library?l=/statistics_methodology/esaw_methodology/ke4202569_en_pdf/FR_1.0_&a=d

Note

Ce Point statistique présente les statistiques SWEA/ISA. Les données 2009 sont provisoires et intègrent tous les cas déclarés au 6 avril 2010. Les valeurs données portent sur les accidents du travail, les accidents de trajet et les maladies professionnelles des salariés (secteurs privé et public), des indépendants, des étudiants, des apprentis, des prisonniers et des soldats. Seuls les accidents du travail de plus d'un jour d'arrêt de travail sont codés. Toutes les maladies professionnelles, avec ou sans arrêt, sont codées.

3. Données de base

Nombre de salariés et d'indépendants assurés, nombre de sociétés

Année	Assurés	Sociétés
2005	4 184 556	498 512
2006	4 290 877	507 230
2007	pas de donnée	pas de donnée
2008	4 401 126	514 711
2009	4 417 583	528 119

Données finales détaillées 2008 par genre (en valeur absolue et en pourcentage du total)

Type de sinistre	Femmes	%	Hommes	%	Total	%
Accidents du travail avec arrêt	11 584	39	18 080	61	29 664	100
- dont pour les salariés et indépendants	11 280	40	17 115	60	28 395	100
Maladies professionnelles	5 704	53	5 100	47	10 804	100
- dont pour les salariés et indépendants	5 624	54	4 788	46	10 412	100
AT/MP sans arrêt	30 398	57	23 065	43	53 463	100
Accidents de trajet	8 224	67	4 040	33	12 294	100
Anciens cas	665	44	852	56	1 517	100
Cas non classés	132	31	290	69	422	100
Total	56 707	52	51 457	48	108 164	100

Données préliminaires détaillées 2009 par genre (en valeur absolue et en pourcentage du total)

Type de sinistre	Femmes	%	Hommes	%	Total	%
Accidents du travail avec arrêt	10 750	42	14 864	58	25 614	100
- dont pour les salariés et indépendants	10 450	43	14 055	57	24 505	100
Maladies professionnelles	4 959	54	4 186	46	9 145	100
- dont pour les salariés et indépendants	4 899	55	3 993	45	8 892	100
AT/MP sans arrêt	29 569	60	20 048	40	49 617	100
Accidents de trajet	7 563	68	3 478	32	11 041	100
Anciens cas	500	40	755	60	1 255	100
Cas non classés	124	46	148	54	272	100
Total	53 465	55	43 479	45	96 944	100

Source : SWEA/ISA

4. Sinistralité accidents du travail et de trajet

Nombre déclaré d'accidents du travail avec au moins un jour d'arrêt

Année	Salariés	Indépendants	Total	Fonctionnaires et autres catégories	Total général
2005	31 343	397	31 740	1 480	33 220
2006	31 918	366	32 284	1 502	33 786
2007	29 404	346	29 430	1 570	31 000
2008	28 084	311	28 395	1 269	29 664
2009 ^(p)	24 267	238	24 505	1 109	25 614

Année	Hommes	Femmes	Total général
2005	20 087	13 133	33 220
2006	20 111	13 675	33 786
2007	18 784	12 216	31 000
2008	18 080	11 584	29 664
2009 ^(p)	14 864	10 750	25 614

Nombre d'accidents mortels du travail et indice de fréquence par 100 000 assurés

Année	Total des accidents mortels	Accidents mortels pour les employés	Indice de fréquence pour les employés	Accidents mortels des indépendants	Indice de fréquence des indépendants
2005	68	53	1,3	15	6,2
2006	68	54	1,3	14	5,7
2007	75	65	1,6	10	4,5
2008	68	53	1,3	14	5,7
2009 ^(p)	40	34	0,8	6	2,4

Nombre d'accidents de trajet déclarés avec ou sans arrêt de travail pour les salariés et les indépendants

Année	Accidents de trajet déclarés
2005	13 312
2006	12 430
2007	12 207
2008	12 294
2009 ^(p)	11 041

Nombre d'accidents de trajet mortels des salariés et des indépendants

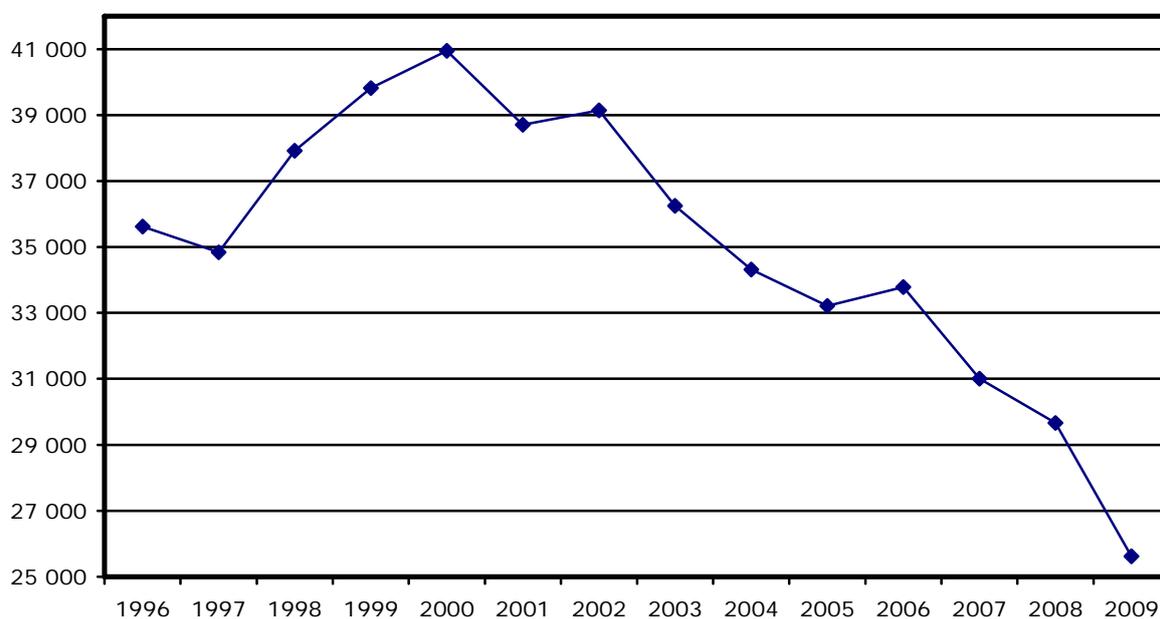
Année	Salariés	Indépendants	Total
2005	21	2	23
2006	31	0	31
2007	35	0	35
2008	25	9	16
2009 ^(p)	16	0	16

(p) données provisoires

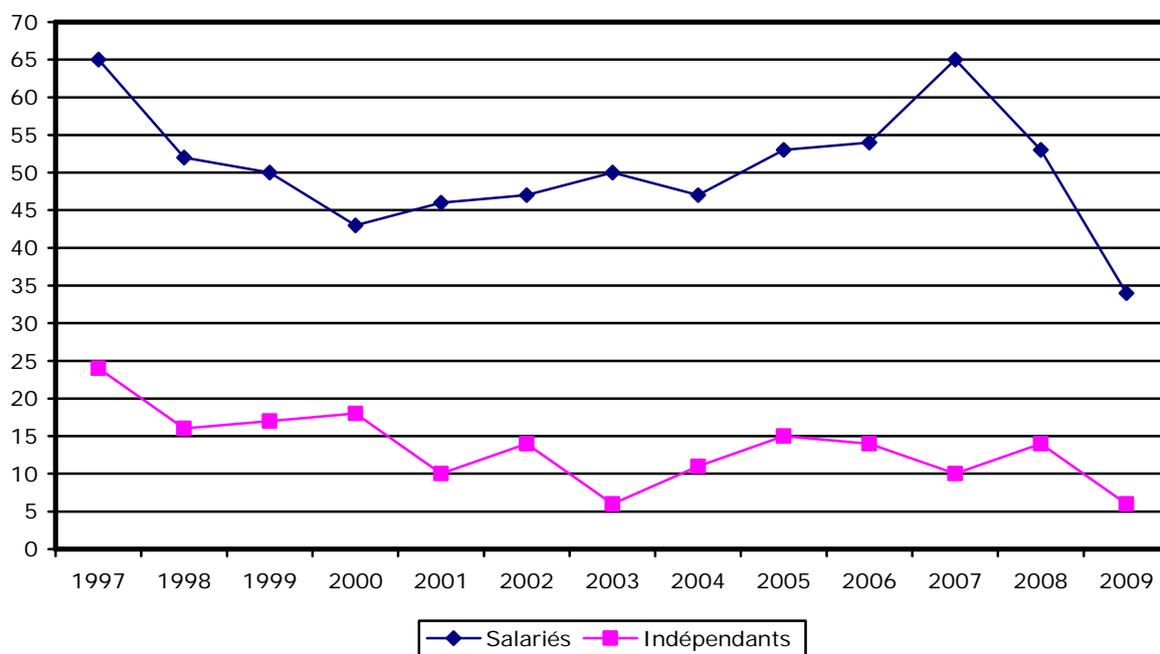
Source : SWEA/ISA

Évolution sur le long terme

Nombre total d'accidents du travail déclarés avec au moins un jour d'arrêt en valeur absolue



Accidents mortels des salariés et des indépendants en valeur absolue



Accidents du travail déclarés avec au moins un jour d'absence (données préliminaires 2009 - salariés et indépendants)

NACE ⁽¹⁾	Nombre d'entreprises	Nombre d'assurés	Nombre d'accidents déclarés	Dont + de 14 jours d'arrêt	Dont mortels
A - Agriculture, sylviculture et pêche	45 501	74 227	275	166	7
B - Industries extractives	480	7 905	93	25	1
C - Industries manufacturières	33 696	611 446	5 232	1 777	11
D - Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné	830	21 161	105	31	0
E - Production et distribution d'eau, assainissement, gestion des déchets et dépollution	1 454	16 658	241	89	2
F - Construction	56 373	296 522	2 696	1 198	9
G - Commerce, réparation d'automobiles et de motocycles	83 605	533 897	1 773	685	0
H - Transports et entreposage	24 895	237 061	2 435	979	5
I - Hébergement et restauration	20 571	126 771	428	162	0
J - Information et communication	21 002	172 418	144	45	1
K - Activités financières et d'assurance	5 750	85 649	121	20	0
L - Activités immobilières	15 094	64 376	286	112	1
M - Activités spécialisées, scientifiques et techniques	66 810	317 986	489	181	0
N - Activités de services	17 560	217 498	1 240	446	1
O - Administration publique	4 018	239 321	1 249	387	1
P - Enseignement	21 171	453 064	2 192	732	0
Q - Santé humaine et action sociale	29 171	705 317	4 835	1 494	0
R - Arts, spectacles et activités récréatives	20 384	80 271	275	105	0
S - Autres activités de services	35 543	103 765	235	86	1
T - U - Activités des ménages en tant qu'employeurs, activités indifférenciées des ménages en tant que producteurs de biens et services pour usage propre ; activités extraterritoriales ; autres et inconnus.	24 211	52 270	161	58	0
Total^(p)	528 119	4 417 583	24 505	8 778	40

Source : ISA

Présentation simplifiée de la table n° 2 du rapport annuel SWAE 2009 Accidents du travail et maladies professionnelles

(1) Nomenclature générale des activités économiques dans la Communauté européenne

(p) Données provisoires 2009

**Accidents du travail déclarés avec au moins un jour d'arrêt par activité économique et par principales causes de déviation
(méthodologie SEAT) – salariés et indépendants**

NACE ⁽¹⁾	Problème électrique, explosion, feu	Fuite, écoulement, dégagement	Effondrement, chute, rupture d'agent matériel	Perte de contrôle	Chute de personne	Mouvement du corps sans contrainte physique	Mouvement du corps avec contrainte physique	Surprise, frayeur, violence, agression, menace	Autre, inconnu	Total
A – Agriculture, sylviculture et pêche	1	2	28	156	63	5	17	2	1	275
B – Industries extractives	2	4	15	39	15	3	14	0	1	93
C – Industries manufacturières	39	115	392	2 824	870	199	734	21	38	5 232
D – Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné	5	3	6	41	25	4	19	0	2	105
E – Production et distribution d'eau, assainissement, gestion des déchets et dépollution	0	7	25	101	63	7	35	2	1	241
F – Construction	47	23	335	1 129	635	87	402	14	24	2 696
G – Commerce, réparation d'automobiles et de motocycles	20	16	170	761	359	79	259	97	12	1 773
H – Transports et entreposage	17	16	180	842	642	98	391	231	18	2 435
I – Hébergement et restauration	4	20	30	158	119	24	48	22	3	428
J - Information et communication	2	0	13	39	49	9	27	4	1	144
K – Activités financières et d'assurance	1	0	2	7	28	1	7	75	0	121
L – Activités immobilières	3	4	19	105	86	16	47	4	2	286
M – Activités spécialisées, scientifiques et techniques	9	2	20	180	154	20	75	26	3	489

NACE ⁽¹⁾	Problème électrique, explosion, feu	Fuite, écoulement, dégagement	Effondrement, chute, rupture d'agent matériel	Perte de contrôle	Chute de personne	Mouvement du corps sans contrainte physique	Mouvement du corps avec contrainte physique	Surprise, frayeur, violence, agression, menace	Autre, inconnu	Total
N – Activités de services	7	12	103	413	350	59	190	99	7	1 240
O – Administration publique	28	11	41	315	323	54	294	167	16	1 249
P – Enseignement	5	19	69	344	880	75	453	330	17	2 192
Q – Santé humaine et action sociale	17	23	85	727	1 471	114	1 578	799	21	4 835
R – Arts, spectacles et activités récréatives	4	5	17	96	74	6	40	25	8	275
S - Autres activités de services	6	4	21	80	68	6	42	6	2	235
T – U – Activités des ménages en tant qu'employeurs, activités indifférenciées des ménages en tant que producteurs de biens et services pour usage propre ; activités extra-territoriales ; autres et inconnus.	1	2	11	55	49	4	29	9	1	161
Total^(p)	218	288	1 582	8 412	6 323	870	4 701	1 933	178	24 505

Source : ISA

Présentation simplifiée de la table n° 4 du rapport SWAE 2009 Accidents du travail et maladies professionnelles

(1) Nomenclature générale des activités économiques dans la Communauté européenne

(p) Données provisoires 2009

5. Sinistralité maladies professionnelles

Maladies professionnelles déclarées y compris celles n'ayant pas entraîné d'absence du travail

Répartition par genre

Année	Hommes	Femmes	Total
2005	8 134	9 454	17 588
2006	6 707	7 941	14 648
2007	5 491	6 449	11 940
2008	5 100	5 704	10 804
2009 ^(p)	4 186	4 959	9 145

Répartition par statut professionnel

Année	Salariés et indépendants	Fonctionnaires et autres	Total
2005	17 107	481	17 588
2006	14 186	462	14 648
2007	11 634	306	11 940
2008	10 407	397	10 804
2009 ^(p)	8 892	253	9 145

(p) Provisoire

Source : SWEA/ISA

Maladies professionnelles déclarées pour les salariés et indépendants (données préliminaires 2009) réparties par activité économique, nombre total de MP déclarées dont celles avec plus de 14 jours d'arrêt

NACE⁽¹⁾	nombre total de MP déclarées	dont les MP avec plus de 14 jours d'arrêt de travail
A - Agriculture, sylviculture et pêche	78	35
B - Industries extractives	43	7
C - Industries manufacturières	1 873	645
D - Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné	27	5
E - Production et distribution d'eau, assainissement, gestion des déchets et dépollution	67	28
F - Construction	737	320
G - Commerce, réparation d'automobiles et de motocycles	407	210
H - Transports et entreposage	528	234
I - Hébergement et restauration	89	47
J - Information et communication	57	31
K - Activités financières et d'assurance	38	15
L - Activités immobilières	68	24
M - Activités spécialisées, scientifiques et techniques	254	91
N - Activités de services	336	127
O - Administration publique	818	182
P - Enseignement	993	330
Q - Santé humaine et action sociale	2 132	619
R - Arts, spectacles et activités récréatives	113	35
S - Autres activités de services	143	70
T - U - Activités des ménages en tant qu'employeurs, activités indifférenciées des ménages en tant que producteurs de biens et services pour usage propre ; activités extraterritoriales ; autres et inconnus.	91	29
Total^(p)	8 892	3 084

Source : ISA

Présentation simplifiée de la table n° 2 du rapport SWAE 2009 Accidents du travail et maladies professionnelles

(1) Nomenclature générale des activités économiques dans la Communauté européenne

(p) Données provisoires 2009

Maladies professionnelles déclarées (dont celles sans arrêt de travail) réparties par activité économique et cause suspectée – salariés et indépendants

NACE⁽¹⁾	Facteurs ergonomiques	Substances chimiques ou biologiques	Bruit	Facteurs sociaux et organisationnels	Autres facteurs physiques	Total
A - Agriculture, sylviculture et pêche	56	8	10	0	4	78
B – Industries extractives	18	7	17	0	1	43
C – Industries manufacturières	1 117	189	397	91	79	1 873
D – Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné	12	3	9	2	1	27
E – Production et distribution d'eau, assainissement, gestion des déchets et dépollution	43	2	11	6	5	67
F – Construction	461	70	124	30	52	737
G – Commerce, réparation d'automobiles et de motocycles	274	28	32	50	23	407
H – Transports et entreposage	364	46	38	56	24	528
I – Hébergement et restauration	63	14	3	8	1	89
J - Information et communication	29	1	7	16	4	57
K – Activités financières et d'assurance	12	9	1	14	2	38
L – Activités immobilières	40	6	10	10	2	68
M – Activités spécialisées, scientifiques et techniques	131	51	12	45	15	254
N – Activités de services	227	35	13	37	24	336

NACE ⁽¹⁾	Facteurs ergonomiques	Substances chimiques ou biologiques	Bruit	Facteurs sociaux et organisationnels	Autres facteurs physiques	Total
O – Administration publique	300	104	87	259	68	818
P – Enseignement	262	146	108	441	36	993
Q – Santé humaine et action sociale	725	288	41	895	183	2 132
R – Arts, spectacles et activités récréatives	55	23	8	20	7	113
S - Autres activités de services	91	12	6	29	5	143
T – U – Activités des ménages en tant qu'employeurs, activités indifférenciées des ménages en tant que producteurs de biens et services pour usage propre ; activités extra-territoriales ; autres et inconnus.	42	14	11	17	7	91
- dont hommes	2 076	413	760	461	283	3 993
- dont femmes	2 246	643	185	1 565	260	4 899
Total^(p)	4 322	1 056	945	2 026	543	8 892

Source : ISA

Présentation simplifiée de la table n° 3 du rapport SWAE 2009 Accidents du travail et maladies professionnelles

(1) Nomenclature générale des activités économiques dans la Communauté européenne

(p) Données provisoires 2009

6. Nombre de décisions et données financières

Nombre de cas de sinistres professionnels statués distribués par types de décisions, de sinistres et par genre

Nombre de décisions prises en 2005

Motif de clôture	Type de sinistre	Femmes	Hommes	Total
Reconnaissance avec indemnisation	MP	1 357	2 617	3 974
	Accidents de trajet	1 172	747	1 919
	AT	1 660	4 177	5 837
	Inconnu	35	60	95
	Sous-total		4 224	7 601
Non-reconnaissance (rejet)	Maladies professionnelles	6 856	4 685	11 541
	Accidents de trajet	721	481	1 202
	Accidents du travail	1 606	2 234	3 840
	Inconnu	40	41	81
	Sous-total		9 223	7 441
	Total	13 447	15 042	28 489

Nombre de décisions prises en 2006

Motif de clôture	Type de sinistre	Femmes	Hommes	Total
Reconnaissance avec indemnisation	MP	1 120	2 362	3 482
	Accidents de trajet	1 168	783	1 951
	AT	1 713	4 440	6 153
	Inconnu	3	3	6
	Sous-total		4 004	7 588
Non-reconnaissance (rejet)	MP	7 047	5 039	12 086
	Accidents de trajet	876	567	1 443
	AT	1 758	2 392	4 150
	Inconnu	6	5	11
	Sous-total		9 687	8 003
	Total	13 691	15 591	29 282

Nombre de décisions prises en 2007

Motif de clôture	Type de sinistre	Femmes	Hommes	Total
Reconnaissance avec indemnisation	MP	993	2 340	3 333
	Accidents de trajet	1 124	771	1 895
	AT	1 603	4 075	5 678
	Inconnu	0	4	4
	Sous-total		3 720	7 190
Non-reconnaissance (rejet)	MP	6 092	4 502	10 594
	Accidents de trajet	724	511	1 235
	AT	1 541	2 167	3 708
	Inconnu	3	3	6
	Sous-total		8 360	7 183
	Total	12 080	14 373	26 453

Nombre de décisions prises en 2008

Motif de clôture	Type de sinistre	Femmes	Hommes	Total
Reconnaissance avec indemnisation	MP	456	1 308	1 764
	Accidents de trajet	737	476	1 213
	AT	1 089	2 726	3 815
	Sous-total	2 282	4 510	6 792
Non-reconnaissance (rejet)	MP	2 304	2 107	4 411
	Accidents de trajet	440	325	765
	AT	916	1 478	2 394
	Inconnu	1	1	2
	Sous-total	3 661	3 911	7 572
Total		5 943	8 421	14 364

Nombre de décisions prises en 2009

Motif de clôture	Type de sinistre	Femmes	Hommes	Total
Reconnaissance avec indemnisation	MP	472	1 401	1 873
	Accidents de trajet	743	469	1 212
	AT	1 058	2 639	3 697
	Sous-total	2 273	4 509	6 782
Non-reconnaissance (rejet)	MP	1 959	1 988	3 947
	Accidents de trajet	481	327	808
	AT	1 134	1 838	2 972
	Sous-total	3 574	4 153	7 727
Total		5 847	8 662	14 509

Source : Försäkringskassan

Note : Le nombre de cas ayant fait l'objet d'une décision est plus élevé en 2006 et 2007 qu'en 2008 et 2009 en raison d'un retard dans le traitement des dossiers.

Toutes les composantes de l'indemnisation des risques professionnels sont comprises dans ces données : rentes (victime et ayants droit), soins dentaires, soins de santé, indemnités journalières, frais funéraires, prothèses.

Montants des rentes servies aux victimes et nombre de bénéficiaires

Les rentes ne sont versées qu'en cas de sinistre professionnel reconnu causant une réduction de la capacité de gain de la victime sur le long terme. Elles compensent la perte de revenus. Les rentes peuvent être versées aux ayants droit. Elles peuvent être coordonnées avec l'indemnité de maladie et l'indemnité d'activité. Le coût des prestations versées par les autres dispositifs de l'assurance sociale n'est pas pris en compte dans ce tableau.

Année	Hommes	Femmes	Nombre de bénéficiaires	Montant hommes	Montant femmes	Montant total
2005	42 670	40 051	82 721	268 542 727 €	183 342 473 €	451 885 200 €
2006	33 675	27 733	61 408	251 907 572 €	160 344 281 €	412 251 853 €
2007	32 088	25 763	57 851	245 951 922 €	154 173 996 €	400 125 917 €
2008	29 243	23 242	52 485	230 413 290 €	145 576 451 €	375 989 741 €
2009	26 800	21 106	47 906	222 604 973 €	139 970 184 €	362 575 262 €

Source : Försäkringskassan

7. Données Eurostat

Les indicateurs structurels n'existent que pour les AT. Les données 2007 ne sont pas disponibles.

Indice du nombre d'accidents du travail graves pour 100 000 personnes occupées (1998 = 100) (*)

Accidents du travail graves	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006
UE (27 pays)	:	:	100	96	88	84	80	78	76
UE (25 pays)	100	100	99	95	87	82	79	77	75
UE (15 pays)	100	100	98	94	86	81	78	76	74
Suède	100	107	111	113	101	94	86	85	82

(:) Données non disponibles

Indice du nombre d'accidents mortels du travail pour 100 000 personnes occupées (1998 = 100) (*)

Accidents du travail mortels	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006
UE (27 pays)	:	:	100	97	91	90	88	86	81
UE (25 pays)	100	88	87	85	80	78	75	72	72
UE (15 pays)	100	91	88	85	80	78	75	74	73(p)
Suède	100	85	85	105	91	89	81	131	115

(:) Données non disponibles

(p) provisoire

(*) L'indice montre l'évolution du taux d'incidence des accidents du travail graves et mortels depuis 1998 (= 100). Le taux d'incidence = (nombre d'accidents du travail avec plus de trois jours d'arrêt de travail ou mortels survenus durant l'année / nombre de personnes au travail dans la population de référence) x 100 000. Un accident du travail est "un événement de courte durée survenant au cours d'une activité professionnelle et occasionnant un préjudice physique ou psychologique". Sont inclus les accidents durant le travail de la victime hors de l'enceinte de son entreprise, même causés par des tiers et les empoisonnements aigus. Sont exclus les accidents sur le chemin du travail, les cas d'origine uniquement médicale et les maladies professionnelles. Les accidents mortels de la route et les accidents de transport au cours du travail sont également exclus.

UE-15 : Allemagne, Autriche, Belgique, Danemark, Espagne, Finlande, France, Grèce, Italie, Irlande, Luxembourg, Pays-bas, Portugal, Suède et Royaume-Uni

UE-25 : UE-15 + Estonie, Lettonie, Lituanie, Pologne, République tchèque, Slovaquie, Hongrie, Slovénie, Chypre (sans la partie nord de l'île) et Malte

UE-27 : UE-25 + Bulgarie et Roumanie.



Eurogip est un groupement d'intérêt public (GIP) créé en 1991 au sein de la Sécurité sociale française.

Ses activités s'articulent autour de 5 pôles : enquêtes, projets, information-communication, normalisation et coordination des organismes notifiés.

Elles ont toutes pour dénominateur commun la prévention ou l'assurance des accidents du travail et des maladies professionnelles en Europe.

www.eurogip.fr

Droits de reproduction : EUROGIP se réserve le droit d'accorder ou de refuser l'autorisation de reproduire tout ou partie de ce document. Dans tous les cas, l'autorisation doit être sollicitée au préalable et par écrit et la source doit être impérativement mentionnée.

55, rue de la Fédération - F-75015 Paris

Tél. +33 0 1 40 56 30 40

Fax +33 0 1 40 56 36 66



eurogip

comprendre les risques professionnels en Europe
understanding occupational risks in Europe